

REPUBLICQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORAS**

Département de l'Isère
Arrondissement de La Tour du Pin
Canton de Charvieu-Chavagneux

Séance du 22 mai 2019

Nombre de membres :

- En Exercice : 10
- Présents : 10
- Qui ont délibéré : 10

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGIER, Maire.

Date de la convocation :
6 mai 2019

Présents : Bernard BOURGIER, Éric SUCILLON, Marie-Pierre BERNARD, Jean-Paul GAY, Fabrice REVELLIN-FALCOZ, Mirko CARNIELLO, Marie-Claire DESSARD DUMOULIN, Christine GAVRILOVIC, Frédérique MARTOS et Béatrice VIAL.

24 MAI 2019

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)

Objet de la délibération :

Secrétaire de séance : Christine GAVRILOVIC.

Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard BOURGIER

